



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-272

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2019

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2019-08-06-003 - Arrêté de délégation de signature Monsieur Philippe SIBEUD (2 pages)

Page 3

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2019-08-06-003

Arrêté de délégation de signature Monsieur Philippe
SIBEUD

LABRUYERE B.P. 10239
60332 LIANCOURT Cedex
Standard : 03 44 31 55 00
Fax Paul Doumer : 03 44 31 55 30

Arrêté de délégation de signature n°

Le directeur de l'hôpital Paul Doumer,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 9 ;

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeur n° 2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP) aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient » ;

Vu l'arrêté directeur n° ANADDG 2018 – 12 0004 du 14 Janvier 2019 nommant Monsieur Philippe SIBEUD, directeur de l'Hôpital Paul Doumer et lui donnant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP, en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 75-2019-06-03-017 du 3 Juin 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du Jeudi 8 Août 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe SIBEUD, directeur de l'hôpital Paul Doumer, délégation complète de signature est donnée à Madame Eugénie MATHUREL, adjointe au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Philippe SIBEUD et de Madame Eugénie MATHUREL, cette délégation est donnée à Madame Marie-José PERNEL, chargée de la direction des soins, de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'exception des domaines énumérés au 3^{ème} alinéa du même article.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Philippe SIBEUD et de Madame Eugénie MATHUREL, cette délégation est donnée à Monsieur Thierry VATINEL, Responsable du pôle ressources matérielles, pour tout ce qui concerne les travaux et l'exécution des marchés de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Philippe SIBEUD, de Madame Eugénie MATHUREL et de Monsieur Thierry VATINEL, la délégation pour les travaux et l'exécution de marchés de travaux est donnée à Madame Marie-José PERNEL.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est en outre donnée à Madame Marie-José PERNEL, pour tous les arrêtés relatifs à la commission locale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de l'hôpital Paul Doumer (art.1§k arrêté matières).

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur par l'arrêté directorial n° 201331800006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant strictement de cette garde administrative, à l'ensemble des bénéficiaires :

- Madame Eugénie MATHUREL, adjointe au directeur,
- Madame Marie-José PERNEL, chargée de la direction des soins, de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers,
- Monsieur Quentin BRIGHTON, chargé de mission administrative,
- Madame Martine PERNET, adjointe des cadres hospitaliers,
- Madame Carine TOULLIEZ, adjointe des cadres hospitaliers,
- Monsieur Stéphane WASSOUF, chargé de mission administrative.

ARTICLE 4 :

L'arrêté de délégation de signature du 3 Juin 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

A Labryère, le 6 Août 2019.

P/o le Directeur Général de l'AP-HP,

Le directeur de l'Hôpital Paul Doumer
Philippe SIBEUD